

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 16 novembre 2020

PRESENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Joëlle ROCHE, Noëlle CAMBILLARD, Edith BALESTRO, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Rachel NICOLAS, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Gilles TRAHARD, Adrien GUENE, Aaziz BEN MOHAMED, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Karim HANI, Magali RIOU, Thibault DUFOURT

REPRESENTES :

Jean-Louis NAGEOTTE donne pouvoir à Adrien GUENE, François CHARVE donne pouvoir à Edith BALESTRO

Formant la majorité des membres en exercice

Nicolas MARIN, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses :

- Point sur l'organisation des services pendant le confinement.
- Monsieur ARNAUD apporte une réponse à Mme RENAUDIN-JACQUES sur le dossier ALT 360.
- Annonce des dates pour les prochains Conseils Municipaux.

Sur table :

- Liste des décisions

DC-071-2020	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la reconstruction du mur sud-ouest du cimetière
DC-072-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DEMIAUTTE
DC-073-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FOUCRAS
DC-074-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MARMOL
DC-075-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DESLANDRES
DC-076-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PATER
DC-077-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GEORGES
DC-078-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SICARD
DC-079-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BAILLY
DC-080-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PEBREUIL
DC-081-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GARNIER
DC-082-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MENUT
DC-083-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MENUT
DC-084-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PIRES
DC-085-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CHRISTIN
DC-086-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame POINCLOU
DC-087-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROSSIGNEUX
DC-088-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BRUNEL BALLAY
DC-089-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame RABUT
DC-090-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BLAS
DC-091-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DRIOUX
DC-092-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ANDRE
DC-093-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CAUSERET POUHAIR
DC-094-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GELIN
DC-095-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LAUTREY
DC-096-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DORAS ENCINAS
DC-097-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BIDAULT

DC-098-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HO
DC-099-2020	Vente et édition des billets de spectacle produits et diffusés à L'Ecrin
DC-100-2020	Convention d'occupation précaire, temporaire et révocable du Grenier
DC-101-2020	Emprunt de 900 000 €

Le procès-verbal du 22 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le contenu du rapport dans l'article D.2312-3 du CGCT de la manière suivante :

« A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de

l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques stipule dans son article 13 alinéa II que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes »

Les informations prévues par le CGCT figurent dans le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 6 novembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 13 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et le budget annexe de la commune pour l'exercice 2021.

2. Décision modificative n°1 du budget annexe "Gestion de l'Ecrin" pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget annexe «gestion de l'Ecrin » pour l'exercice 2020.

Au sein de la section de fonctionnement, l'ajustement des prévisions budgétaires entre chapitres permettra le remboursement d'acomptes versés en 2019 sur des spectacles prévus en 2020 mais annulés du fait de la crise sanitaire. Cela représente un montant de 1 900 € récupérés sur des crédits « réceptions » de la programmation culturelle.

D/R	I/F	service	chapitre	nature	fonction	libellé nature	ajustement en € (+ si augm; - si dim)
Dépense réelle	Fonctionnement	ECRIN	011	6257	3392	Réceptions	-1 900,00
Dépense réelle	Fonctionnement	ECRIN	67	673	3392	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 900,00
Total dépenses de fonctionnement							0,00

Cette décision modificative ne modifie pas les équilibres budgétaires qui s'établissent à 951 372,34 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 442 422,88 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique en date du 13 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe 2020,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget annexe de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 . Nomination d'un représentant de la ville de Talant au Conseil d'Administration de CREATIV'

Madame CASTELLA déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité rappelle que la ville a confié les actions concernant l'emploi et l'insertion au CCAS de TALANT.

Depuis 2002, le CCAS est engagé auprès de ses partenaires pour mettre en œuvre une politique coordonnée afin de faciliter l'accès à l'emploi des talantais.

Le partenariat s'est structuré avec Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais. Initialement portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP), la Maison de l'Emploi est passée, en 2018, sous statut associatif et a changé de nom pour devenir CREATIV'.

A compter du 1^{er} novembre 2020, cette compétence est reprise par la ville de Talant.

CREATIV', le groupement emploi-compétences du bassin dijonnais, est un opérateur local du marché du travail. Historiquement, ses principaux financeurs sont Dijon Métropole, l'État et le Fonds Social Européen. Sa présidence est assurée par un(e) élu(e) de Dijon Métropole.

Ce changement permet d'impliquer plus fortement les communes disposant d'un quartier « Politique de la Ville » dans son pilotage en leur permettant de devenir administrateur de la structure aux côtés des opérateurs de l'emploi (Pôle emploi, la Mission locale et l'APEC).

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette structure.

L'association CREATIV' propose les services suivants :

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon sur les questions d'insertion et d'emploi (Grésilles et Fontaine d'Ouche),
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (1 300 personnes accompagnées),
- Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires publics et des entreprises pour soutenir le développement des achats socialement responsables (728 contrats signés),
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels,
- Le portage et l'animation d'un Campus régional des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, Goût, Tourisme »,
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

Mme CASTELLA Sylvie et Mme ENCINAS Christine sont candidates pour représenter la ville de Talant en qualité de représentante titulaire et représentante suppléante.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 9 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de proclamer les membres suivants au sein du conseil d'administration de l'association.
 - Titulaire : Madame CASTELLA Sylvie
 - Suppléante : Madame ENCINAS Christine

Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 14 abstentions (BALESTRO Edith, BEN MOHAMED Aaziz, CABBILLARD Noëlle, CHARVE François, DUFOURT Thibault, FOUCHAYRAND Thérèse, GRAYOT-DIRX Stéphanie, GUENE Adrien, HANI Karim, NAGEOTTE Jean-Louis, RENAUDIN-JACQUES Christine, RIOU Magali, ROCHE Joëlle, WOYNAROSKI Stéphane)

4 . Participation de la Ville de Talant au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre du Conseil Départemental de la Côte d'or et de Dijon Métropole

Madame CASTELLA déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Ce fonds a pour objet d'apporter à des jeunes de 18 à 25 ans des secours temporaires d'urgence ainsi que des aides financières destinées à soutenir un projet d'insertion complété, le cas échéant, par des mesures d'accompagnement, afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a transféré, suite à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, huit groupes de compétences, dont l'insertion des jeunes, à Dijon-Métropole. La mise en œuvre de ce transfert est effective depuis le 1^{er} juin 2020.

Par conséquent, le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes relève de la Métropole de Dijon. Cependant, les autres collectivités territoriales peuvent y participer.

Le montant de la participation de la Ville de Talant au Fonds d'Aide aux Jeunes était prévu à hauteur de 450 € pour le Département pour l'année 2020.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de proratiser au mois la participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes de la Ville de Talant pour le Département de Côte d'Or et la Métropole :

- 5/12^{ème} de 450 €, soit 187.50 €, sous forme de participation, pour le Département de la Côte d'Or, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020.
- 7/12^{ème} de 450 €, soit 262.50 €, sous forme de cotisation, pour Dijon Métropole, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

La commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 9 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes sous forme de participation pour le Conseil Départemental de Côte d'Or pour un montant de 187,50 €,
- approuve le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes sous forme de cotisation pour Dijon Métropole pour un montant de 262,50 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention de prestation avec l'association Coup de Pouce

Madame CASTELLA déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant met en œuvre différentes actions de soutien à la scolarité visant à réduire les inégalités entre les enfants face à la réussite scolaire, notamment auprès des familles résidant en Quartier Politique de la Ville - QPV.

A ce titre, deux dispositifs encadrent ces actions :

- Le Programme de Réussite Educative (PRE),
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le dispositif CLAS, intitulé « Club Coup de Pouce », porté par la ville de Talant depuis 2006, est proposé aux élèves de CP des écoles Prévert et Triolet. Son objectif est de pallier à une certaine fragilité dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle vise également à soutenir les parents en les valorisant dans leur rôle et en renforçant leurs compétences éducatives.

Le but est d'éviter des échecs précoces en lecture et de prévenir les exclusions liées à ces échecs tout en offrant aux enfants un espace privilégié permettant de réussir tout en s'amusant.

L'Education Nationale est un partenaire essentiel tant au niveau du repérage des enfants que du suivi de leur progression.

L'association « Coup de Pouce Partenaire de la réussite à l'école » a pour mission d'accompagner les villes dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de ces clubs.

En effet, cette association, à l'origine du concept Coup de Pouce CLE (développé il y a plus de 30 ans par des enseignants chercheurs), met à disposition un référent chargé du travail d'ingénierie.

Les missions du référent consistent à :

- mettre en place l'outil Coup de Pouce CLE (soutien au pilotage, formation des intervenants, mise à disposition de ressources et de supports pédagogiques sur leur site internet),
- veiller à son bon fonctionnement,
- procéder à son évaluation.

Cette convention qui commence avec l'année scolaire 2020/2021 puis renouvelée par tacite reconduction, formalise le partenariat entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Talant et détermine les conditions financières de l'action réalisée.

Il est proposé de verser une prestation à cette association pour chaque Club Coup de Pouce à hauteur de 500 euros par club et par an.

Celle-ci donnera lieu à une facture adressée à Monsieur le Maire au plus tard le 30 mars de l'année scolaire en cours.

La commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 9 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Mise à disposition et cession de matériel informatique au profit des conseillers municipaux et cession dudit matériel à des agents municipaux

Monsieur MARIN délégué à la Transition Ecologique et aux Affaires Générales rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition des moyens informatiques et de télécommunications à ses membres élus qui sont nécessaires à l'échange d'information sur les affaires relevant des compétences communales.

La dématérialisation est de plus en plus présente dans le fonctionnement des collectivités. Ainsi, à titre d'exemple, il est possible de rappeler que l'article L 2121-10 du CGCT prévoit désormais que la transmission des ordres du jour du Conseil Municipal se fait en principe par voie dématérialisée. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un équipement informatique comprenant actuellement une tablette. Toutefois, en fonction des besoins, d'autres équipements informatiques ou de télécommunications (smartphone, ...) seront attribués conformément aux dispositions de cette délibération. Il en est de même pour les agents municipaux qui sont, pour certains, équipés de smartphone, tablette, voire d'ordinateur portable. Cet équipement a notamment permis de maintenir le fonctionnement de la collectivité en permettant de télétravailler durant la période de confinement lié au COVID-19.

Chaque équipement informatique ou de télécommunication mis à disposition des conseillers municipaux est remis gratuitement aux dits élus pour la durée du mandat. Les modalités de mise à disposition et obligations sont fixées par le projet de convention qui sera signé par chacun des élus bénéficiaires d'une dotation en matériel informatique ou de télécommunication.

Il est également proposé que chaque conseiller municipal en fin de mandat, quel qu'en soit le motif puisse, s'il en fait la demande, acquérir le matériel informatique que la ville a mis à sa disposition. Le prix de cession proposé par la ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition, comme suit :

- Achat au cours de la 1^{ère} année du produit = 80%,
- Achat au cours de la 2^{ème} année du produit = 60%,
- Achat au cours de la 3^{ème} année du produit = 40%
- Achat au cours de la 4^{ème} année du produit = 20%
- Achat au-delà de la 5^{ème} année du produit = forfait de 5%.

Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issue de son mandat se verra facturé par la ville le coût dudit matériel aux conditions fixées ci-dessus.

Ces équipements, achetés d'occasion et ainsi conservés par les conseillers municipaux sortants, ne seront plus maintenus ou dépannés par le service informatique de la collectivité et seront sortis de l'inventaire communal.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 12 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe d'une mise à disposition de matériel informatique à chaque conseiller municipal,
- approuve le projet de convention de mise à disposition de matériel informatique, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque conseiller municipal,

- accepte d'appliquer aux futures mises à disposition de matériel informatique ou de télécommunications les conditions fixées ci-dessus ainsi que la signature de ladite convention avec chaque bénéficiaire,
- autorise la cession du matériel informatique aux conseillers municipaux dans les conditions énoncées ci-dessus, sauf si la collectivité souhaite conserver cet équipement,
- autorise la cession de matériel informatique, selon les mêmes conditions que pour les élus, aux agents municipaux qui en feraient la demande, dans le cadre du renouvellement de son matériel professionnel ou lors de son départ de la collectivité (départ en retraite, mutation, ...), sauf si la collectivité souhaite conserver cet équipement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix pour et 1 voix contre (CAMBILLARD Noëlle) et 2 abstentions (BEN MOHAMED Aaziz et GRAYOT-DIRX Stéphanie).

7. Désignation d'un représentant à l'Association ARTDAM

Monsieur ARNAUD délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant est membre de l'Association ARTDAM. Depuis 2018, la Ville de Talant a un représentant au sein du collège des collectivités du conseil d'administration de cette association. Le mandat de ce représentant s'achèvera en juin 2021, date de la prochaine élection des représentants des collectivités au sein de cette structure. Le rôle de ce représentant est d'assister au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

A ce titre, il convient de désigner un représentant de la Ville de Talant auprès de ladite association.

Mme DALLOZ Karen est candidate pour représenter la ville.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission Culture et Patrimoine du 10 novembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- proclame Mme DALLOZ Karen pour représenter la commune de Talant au sein de l'ARTDAM,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 14 abstentions (BALESTRO Edith, BEN MOHAMED Aaziz, CAMBILLARD Noëlle, CHARVE François, DUFOURT Thibault, FOUCHÉYRAND Thérèse, GRAYOT-DIRX Stéphanie, GUENE Adrien, HANI Karim, NAGEOTTE Jean-Louis, RENAUDIN-JACQUES Christine, RIOU Magali, ROCHE Joëlle, WOYNAROSKI Stéphane)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.